

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 19 décembre 2019 à 9h30
« Consommation, épargne et recours au crédit des retraités »

Document n° 1

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Note de présentation générale

Cette séance du Conseil d'orientation des retraites (COR) actualise les analyses du comportement de consommation, d'épargne et d'endettement des retraités qui avaient été présentées au Conseil lors des séances de septembre 2014, octobre 2015 et novembre 2015, dans le cadre de la préparation du treizième rapport thématique du COR sur la situation des retraités, publié en décembre 2015.

La première partie de ce dossier présente la consommation et les dépenses des retraités à la lumière des enquêtes Budget de famille de l'INSEE (**documents n° 2 et 3**), complétées par des analyses spécifiques sur deux postes de dépenses mal couverts par ces enquêtes : les dépenses de santé et de perte d'autonomie (**documents n° 4 et 5**).

La deuxième partie de ce dossier étudie le partage du revenu disponible entre consommation et épargne, en confrontant les prédictions de la théorie du cycle de vie (**documents n° 6 et 7**) aux données observées de consommation présentées dans la première partie et aux estimations empiriques du taux d'épargne des retraités (**documents n° 8 et 9**).

Enfin, la troisième partie de ce dossier s'intéresse au recours à l'endettement par les retraités, qui est moindre par rapport aux actifs, mais en augmentation au fil du temps.

1. Consommation et dépenses des ménages de retraités

1.1. Les retraités consomment moins que le reste de la population

Les enquêtes Budget de famille de l'INSEE, réalisées tous les cinq ans environ, permettent de mesurer la consommation des retraités, comparée au reste de la population, et de suivre ses évolutions. Ces enquêtes mettent en évidence un comportement de sous-consommation des retraités : ils consomment moins que le reste de la population, ce qui ne peut s'expliquer par la faiblesse de leurs revenus. Plus précisément, alors que leur revenu par unité de consommation - c'est-à-dire leur niveau de vie - est un peu supérieur au reste de la population (voir les rapports annuels du COR), leur consommation par unité de consommation demeure un peu inférieure au reste de la population.

Le **document n° 2**, qui présente des résultats provisoires issus de la dernière enquête Budget de famille, estime la sous-consommation des ménages retraités, relativement à leurs revenus, à environ 4% en 2017 : en effet, alors que le revenu moyen d'un ménage retraité représente 85,5% du revenu moyen d'un ménage français¹, la consommation moyenne d'un ménage retraité ne représente que 82,4% de la consommation moyenne d'un ménage français (soit un ratio consommation relative / revenu relatif de $82,4 / 85,5 = 96,3\%$).

Cette estimation de la sous-consommation des ménages retraités en 2017 est comparable à celle obtenue précédemment en 2011 (environ 4% également). Si l'on remonte plus loin dans le passé, la sous-consommation des retraités, relativement à leurs revenus, était plus marquée :

¹ Le revenu moyen par ménage des retraités est sensiblement inférieur à celui du reste de la population, car les ménages de retraités sont de petite taille. Mais leur revenu par unité de consommation, qui corrige les effets de la taille du ménage, est légèrement supérieur.

environ 10% dans les années 1990, environ 6% en 2001 et 2006 (voir le document n°2 de la séance du 17 septembre 2014). Ainsi, il semblerait que la propension des retraités à consommer ait tendance à augmenter au fil du temps ou des générations.

Les différentes dépenses des retraités conservent en 2017 les spécificités observées par le passé : moins de loyers à payer puisque les trois quarts des retraités sont propriétaires, moins de dépenses tournées vers l'extérieur du logement (hôtels et restaurants, transports, habillement, etc.) et plus de dépenses pour l'intérieur du logement (alimentation, charges liées au logement, chauffage, services domestiques, etc.). Ces spécificités s'accroissent chez les plus âgés. Autrement dit, la faible propension à consommer des retraités est principalement liée à une baisse des dépenses hors domicile au fur et à mesure que l'on avance en âge.

Il convient par ailleurs de souligner que la sous-consommation des ménages les plus âgés semble aller de pair avec une situation financière ressentie comme relativement bonne. En 1995, les retraités se déclaraient plus souvent à l'aise financièrement que le reste de la population ; c'est encore le cas en 2017, surtout chez les plus âgés, mais ce phénomène est moins marqué que par le passé. Ainsi, la sous-consommation des retraités ne semble pas liée à des contraintes financières qui obligeraient les retraités à restreindre leur consommation, mais plutôt à de moindres besoins ou envies de consommation parmi les retraités. Néanmoins, ceci est moins évident pour les retraités d'aujourd'hui que pour les retraités d'hier. L'érosion progressive du sentiment d'aisance financière des retraités depuis le milieu des années 1990 ne reflète pas l'évolution de leur niveau de vie relatif, qui est resté stable, mais sans doute une évolution des normes de consommation au fil des générations successives de retraités.

Afin de mieux comprendre l'évolution de la consommation des retraités, il convient de séparer les effets d'âge et de génération. A cet effet, nous rappelons les résultats d'une étude économétrique, réalisée par l'INSEE pour la séance d'octobre 2015 du COR (**document n°3**). Cette étude s'appuyait sur les données des sept enquêtes Budget de famille réalisées entre 1979 et 2011. Elle mettait en évidence des effets importants d'âge et de génération :

- effets de génération : à niveau de vie et à âge égal, la dépense totale de consommation d'un ménage augmente au fil des générations, jusqu'à la génération 1930 environ, avant de se stabiliser pour les générations plus récentes ; cette augmentation concerne notamment les loyers² et les charges, l'énergie domestique et les transports ;
- effets d'âge ou de cycle de vie : à niveau de vie égal, la dépense totale de consommation diminue à partir de 60 ans au fur et à mesure que le ménage avance en âge, cette diminution concernant notamment l'alimentation, l'habillement, l'équipement du logement, les transports, les loisirs et les hôtels-café-restaurants, alors qu'à l'inverse, les dépenses d'énergie domestique et de services à domicile augmentent.

Il est important de noter que ces effets sont estimés à niveau de vie égal. Ils ne résultent ni de la progression du niveau de vie au fil des générations, ni des variations du niveau de vie lors du passage à la retraite puis au cours de la retraite. La moindre propension à consommer des ménages âgés ou des anciennes générations signifie que leur revenu, dès lors qu'il n'est pas

² Il s'agit ici des loyers réels des locataires, non compris les loyers imputés.

consommé, est davantage épargné ou versé à leurs descendants sous formes d'aides financières (voir les **documents n°8 et 9**).

Dans ce panorama statistique, il faut noter que les générations nées avant 1925-1930 se distinguent par une faible propension à consommer, ce qui pourrait s'expliquer par la persistance d'habitudes acquises durant leur jeunesse, vers le milieu du XX^e siècle, à une époque de privations liées à la guerre ou l'après-guerre (voir le **document n°6**).

1.2. Les dépenses de santé et de perte d'autonomie restant à charge

Les enquêtes Budget de famille, dont sont issus les résultats précédents, couvrent mal les dépenses liées à la santé et à la perte d'autonomie. Ceci provient à la fois de l'échantillon de l'enquête, qui ne couvre que les ménages ordinaires et exclut ainsi les personnes âgées en établissement, et du questionnaire de l'enquête qui n'est pas conçu pour bien appréhender les consommations de biens et services liés à la santé.

Grâce à des modèles de microsimulation développés par la DREES, il est possible d'évaluer les dépenses de santé et de perte d'autonomie restant à la charge des retraités, en complément des résultats précédents issus des enquêtes Budget de famille.

Les dépenses de santé à la charge des ménages retraités

La DREES a évalué, avec son modèle INES-OMAR, les dépenses de santé à la charge des ménages en 2012, constituées de la somme :

- des primes d'assurance maladie complémentaire payées par les ménages³
- et du reste à charge après remboursements des assurances maladie complémentaires.

Ces dépenses augmentent avec l'âge (**document n°4**). Elles sont ainsi plus élevées pour les retraités : 1 860 euros par an en moyenne pour un ménage retraité⁴ (dont 1 376 euros de primes et 485 euros de reste à charge), contre 1 138 euros par an pour un ménage non-retraité (dont 832 euros de primes et 305 euros de reste à charge).

Entre 56 et 65 ans, les primes versées sont en moyenne plus élevées pour les ménages retraités (1 280 euros) que pour les ménages non-retraités (1065 euros), ce qui suggère que le passage à la retraite induit une augmentation des primes à la charge des ménages, les primes n'étant plus financées par l'employeur.

Par conséquent, le taux d'effort moyen en matière de santé (dépenses de santé à la charge du ménage rapportées à son revenu disponible) augmente avec l'âge, passant, parmi les ménages non-retraités, de 2,7 % chez les 26-44 ans à 3,3 % chez les 56-65 ans et, parmi les ménages retraités, de 4,5 % chez les 56-65 ans à 6,6 % chez les plus de 75 ans.

³ Non compris la part employeur pour les contrats collectifs des salariés.

⁴ On considère ici la dépense au niveau du ménage, car les primes sont souvent payées pour couvrir toute la famille : comme les ménages âgés comptent en moyenne moins de personnes que les ménages en âge de travailler, les dépenses de santé par ménage augmentent moins vite avec l'âge que les dépenses de santé par personne.

Parmi les ménages retraités, le taux d'effort est plus élevé lorsque le niveau de vie est faible, sauf pour les retraités les plus pauvres bénéficiant de la CMU-C ou de l'ACS⁵. Ainsi, parmi les 75 ans et plus, les dépenses de santé restant à charge atteindraient 13,3 % du revenu des ménages de retraités les plus modestes (quintile inférieur de niveau de vie).

Les dépenses de perte d'autonomie à la charge des ménages

Le rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) « *La prise en charge des aides à l'autonomie et son incidence sur la qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants* », publié en décembre 2017 et dont est extrait le **document n°5**, présente les dépenses auxquelles font face les personnes âgées en perte d'autonomie, les aides publiques dont elles bénéficient, et les dépenses restant à la charge des ménages après prise en compte de ces aides publiques, évaluées à l'aide du modèle Autonomix de la DREES.

Parmi les personnes âgées en perte d'autonomie, la situation des personnes vivant à domicile est différente de celles vivant en établissement. Fin 2018, on compte environ 1,3 million de personnes âgées en perte d'autonomie éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ce qui ne représente qu'une petite partie des retraités (8,4 % des retraités résidant en France). Parmi elles, environ 777 000 vivent à domicile et 548 000 en établissement. Compte tenu du non recours, il est possible que ces chiffres sous-estiment l'importance de la perte d'autonomie.

Pour les personnes âgées dépendantes vivant à domicile, la dépendance occasionne des dépenses de santé, en principe prises en charge par l'assurance-maladie, et des dépenses de dépendance, qui sont évaluées par une équipe médico-sociale sous la forme de « plans d'aides ». Ces plans d'aides sont financés en grande partie par l'APA.

La loi du 29 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a sensiblement amélioré la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile. Cette loi a notamment augmenté les plafonds des plans d'aides (+30% en GIR 1 ; +22% en GIR 2 : +18% en GIR 3 et 4). En effet, le montant des plans d'aides est plafonné, de sorte que beaucoup de plans d'aides étaient « saturés » et ne couvraient pas intégralement les dépenses de perte d'autonomie. En outre, cette loi a diminué la participation de l'allocataire, d'autant plus que le montant du plan est élevé.

Outre l'APA, il existe des aides fiscales pour l'emploi d'un salarié à domicile. La loi de Finances pour 2017 a transformé la réduction d'impôt qui existait auparavant, qui ne bénéficiait qu'aux ménages imposables, en un crédit d'impôt, qui couvre pour tous la moitié du reste à charge, dans la limite d'une dépense de 12 000 € par an (20 000 € pour les GIR 1 et 2).

Les simulations réalisées par la DREES présentées dans le **document n°5** mettent en évidence une baisse sensible du reste à charge suite à ces réformes, notamment pour les personnes les plus dépendantes (GIR 1) et les plus modestes. Par exemple, pour une personne très dépendante (GIR 1) dont les dépenses effectives de dépendance dépasseraient de 20% le plafond des plans d'aide, le taux d'effort (reste à charge rapporté aux ressources) ne dépasse pas 20 à 30% après réforme.

⁵ A compter du 1^{er} novembre 2019, la CMU-C et l'ACS sont remplacées par la complémentaire santé solidaire (CSS).

Selon des simulations récentes issues du modèle Autonomix de la DREES (**document n°5 bis**), le montant moyen du plan d'aide pour un bénéficiaire de l'APA à domicile était de 559 € par mois fin 2017, et le montant moyen restant à charge après prise en compte de l'APA et de la réduction d'impôt était de 72 € par mois.

Pour les personnes âgées en établissement, la dépendance occasionne des dépenses de santé, en principe prises en charge par l'assurance maladie, ainsi que des dépenses de perte d'autonomie et d'hébergement correspondant au tarif dépendance et au tarif hébergement pratiqués par l'établissement, avec une grande variabilité selon les établissements.

Les dépenses de dépendance en établissement sont prises en charge en grande partie par l'APA. En revanche, les dépenses d'hébergement restent largement à la charge des ménages, alors que les tarifs hébergement sont souvent supérieurs à leurs ressources. Les pensionnaires peuvent bénéficier des aides au logement (allocation logement sociale ou aide personnalisée au logement) et d'une réduction d'impôt de 25 % des dépenses de frais de séjour, plafonnée à 2500 € par an, à laquelle s'ajoute éventuellement la demi-part fiscale pour invalidité. S'ils ne peuvent faire face à leurs frais d'hébergement, ils peuvent également recourir à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) accordée par les départements, qui consiste en une avance des frais de séjour, récupérable sur les obligés alimentaires puis sur succession. L'ASH bénéficiait à 115 000 personnes fin 2015, dont les deux tiers n'ont pas d'obligés alimentaires, et dont les ressources sont particulièrement faibles. Pour les personnes qui n'ont pas recours à l'ASH, les principales options possibles pour financer ce reste à charge deviennent alors la mobilisation du patrimoine ou le financement par la famille ou des proches.

Après prise en compte de l'ASH, le niveau moyen du reste à charge était estimé par la DREES à 870 € par mois en 2011. Ajouté aux dépenses de gîte et de couvert, les dépenses à la charge des résidents étaient en moyenne égales à 1 590 € par mois. Elles étaient en moyenne un peu supérieures aux ressources du résident (de 150 € par mois en moyenne), soit un taux d'effort (dépenses à charge rapportées aux ressources) de 110 % en moyenne.

Plus les ressources sont faibles, plus il est fréquent qu'elles soient inférieures aux dépenses à charge du résident. Selon les simulations de la DREES, le taux d'effort moyen dépasse 100% tant que les ressources du résident sont inférieures à environ 1800 € par mois en 2011⁶: il passe de 160% pour les résidents à faibles ressources (environ 800 € par mois) à 60 % pour les résidents à ressources élevées (environ 3 000 € par mois).

2. Le partage du revenu disponible des retraités entre consommation et épargne

La deuxième partie du dossier examine comment les retraités répartissent leur revenu disponible entre consommation et épargne.

2.1. Les comportements prédits par la théorie du cycle de vie ne correspondent pas aux comportements observés

Le **document n°6** confronte la théorie du cycle de vie aux comportements observés des retraités.

⁶ 2000 € par mois en 2017, selon une actualisation récente de la DREES (**document n°5 bis**).

Selon la théorie de base du cycle de vie, un ménage devrait s'efforcer de maintenir constant son niveau de consommation tout au long de son cycle de vie, malgré les variations de son revenu courant. En particulier, puisque le revenu baisse en général lors du passage à la retraite, un ménage devrait épargner durant sa vie active, puis « désépargner » durant sa retraite, c'est-à-dire puiser dans son patrimoine, afin de maintenir le niveau de consommation qu'il avait durant sa vie active. Le montant de son patrimoine devrait ainsi tendre vers zéro en fin de cycle de vie.

Cependant, les observations ne semblent pas conformes à la théorie. Comme le montre la première partie du dossier, les ménages de retraités consomment moins leur revenu que les actifs, ce qui signifie qu'ils continuent à épargner et/ou qu'ils versent des aides financières à leurs descendants. Les **documents n°8 et 9** le confirment : les retraités aident financièrement leurs descendants davantage qu'ils ne sont aidés, et le taux d'épargne demeure positif à la retraite. Autre confirmation de l'absence globale de désépargne chez les retraités : lorsque l'on suit le patrimoine médian d'une génération au cours de son cycle de vie à partir des enquêtes Patrimoine successives de l'INSEE, on observe que les ménages tendent à conserver leur patrimoine au cours de leur retraite, voire à poursuivre leur accumulation patrimoniale, et terminent leur cycle de vie en possédant un patrimoine médian relativement important⁷.

Un décalage entre la théorie du cycle de vie et les observations a particulièrement intrigué les économistes anglo-saxons. Il s'agit de la question du *retirement consumption puzzle*, expression que l'on pourrait traduire par l'énigme de la baisse de la consommation lors du passage à la retraite (**document n°7**) : alors que la théorie du cycle de vie prédit qu'un ménage devrait maintenir son niveau de consommation lors du passage à la retraite, son épargne durant la vie active lui permettant de pallier la baisse du revenu, on observe que la consommation d'un ménage baisse souvent lors du passage à la retraite :

- aux États-Unis et au Royaume Uni, de multiples études ont montré que près de la moitié des ménages voient leur consommation baisser lors du passage à la retraite, en exploitant des données de panels permettant de suivre un même ménage avant et après la retraite. Les ménages dont la consommation baisse ne disposent pas d'un revenu ou d'un patrimoine plus faible que ceux dont la consommation ne baisse pas, ce qui suggère que la baisse de la consommation à la retraite n'est pas liée à une insuffisance de ressources.
- en France, ce thème a été peu abordé, mais une étude publiée par Nicolas Moreau et Elena Stancanelli⁸, résumée dans le **document n°7**, constate également une chute de la consommation à l'âge de la retraite, à partir des données de l'enquête Budget de famille. Cette baisse est plus marquée pour le passage à la retraite de l'homme que pour celui de la femme. Elle concerne surtout les dépenses d'alimentation et d'habillement, et moins les autres postes de dépenses, ces autres dépenses ne baissant que lors du départ à la retraite de l'homme.

Ces écarts entre théorie et observations ne soulèvent pas les mêmes questions dans les pays anglo-saxons et en France. En effet, comme le niveau de vie assuré aux retraités par le

⁷ Voir « *Entre 1998 et 2015, le patrimoine double, mais diminue pour les 20% les moins dotés* », INSEE Références « *Les revenus et le patrimoine des ménages* », édition 2018.

⁸ Nicolas Moreau et Elena Stancanelli, "Household Consumption at Retirement : A Regression Discontinuity Study on French Data", publié en 2013 comme document de travail du Centre d'Economie de la Sorbonne n°2013.72, puis en 2015 dans *Annals of Economics and Statistics* n°117-118.

système de retraite obligatoire par répartition est nettement plus élevé en France qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni, les Français ne doivent pas épargner autant que les anglo-saxons durant leur vie active s'ils veulent maintenir leur niveau de consommation à la retraite. Le contexte est donc différent :

- Dans les pays anglo-saxons, on pourrait craindre que les actifs n'épargnent pas assez durant leur vie active, et soient contraints de restreindre leur consommation à la retraite.
- En France, on pourrait craindre au contraire un excès d'épargne tout au long du cycle de vie, et c'est le fait que les retraités continuent à épargner qui pose question : cela pourrait révéler que les montants de retraite servis par le système par répartition seraient élevés par rapport aux besoins de consommation des retraités, compte tenu du fait que le système de protection sociale prend par ailleurs très largement en charge les autres risques liés à la vieillesse, notamment la santé et la perte d'autonomie à domicile (voir les **documents n°4 et 5**).

Les écarts entre la théorie et les observations peuvent être interprétés de deux manières différentes, selon que l'on rejette ou que l'on accepte la théorie du cycle de vie.

On peut y voir une remise en cause du postulat sous-jacent à la théorie économique, selon lequel le ménage serait un *homo economicus* adoptant un comportement rationnel d'optimisation dans ses choix de consommation et d'épargne. Les Français épargneraient plus que nécessaire durant leur vie active puis durant leur retraite, sans raison véritable, peut-être pour des motifs culturels.

Cependant, le **document n°6** montre que les observations peuvent devenir compatibles avec le postulat de rationalité, dès lors que l'on enrichit la théorie du cycle de vie pour tenir compte :

- de l'épargne de précaution, pour faire face aux risques de l'existence, dont le risque de perte d'autonomie ;
- de la volonté de transmettre aux descendants (motif de transmission) ;
- de l'évolution des besoins de consommation au cours du cycle de vie ;
- de la tendance à conserver ses habitudes de consommation en vieillissant.

En particulier, les besoins de consommation (que l'on pourrait définir comme l'amélioration du bien-être apportée par un supplément de consommation) évoluent au cours du cycle de vie et notamment à la retraite :

- Le passage à la retraite, plus précisément la cessation d'activité, entraîne la disparition des frais professionnels (restauration le midi, habillement, déplacements domicile-travail, etc.) et une substitution entre consommation et production domestique (les retraités mettraient à profit leur temps libre pour produire eux-mêmes certains biens ou services). Les retraités peuvent aussi valoriser leur temps libre pour consommer plus efficacement, c'est-à-dire en se procurant les mêmes biens et services que les actifs à prix réduits.
- Une autre cause de modification des besoins, après le passage à la retraite, est le processus physiologique de vieillissement, qui entraîne progressivement une diminution de l'appétence pour certains biens et services liées aux activités hors du

domicile (sorties, vacances, loisirs, etc.). Même si la demande augmente pour les biens et services consommés à domicile, il en résulte semble-t-il une diminution globale des besoins de consommation au fur et à mesure que l'on avance en âge, tant que la personne âgée n'est pas affectée par la perte d'autonomie.

- Enfin, les personnes âgées en perte d'autonomie ont des besoins spécifiques qui engendrent des dépenses importantes, en partie couvertes par les aides existantes (**document n°5**).

2.2. Les retraités aident financièrement leurs enfants et petits-enfants

Au niveau macroéconomique, les ménages répartissent simplement leur revenu disponible entre consommation et épargne. Au niveau microéconomique, un terme supplémentaire apparaît dans l'équation, car il faut également tenir compte des transferts privés entre ménages, comme les aides financières en espèces (versements réguliers d'une somme d'argent, argent de poche, don à l'occasion d'un événement, etc.) ou en nature prise en charge d'une dépense pour un autre ménage) :

$$\text{Revenu disponible} = \text{consommation} + (\text{aides versées} - \text{aides reçues}) + \text{épargne}$$

Les enquêtes Budget de famille de l'INSEE permettent d'évaluer ces aides financières entre ménages. L'INSEE a publié récemment une étude à partir de l'enquête Budget de famille 2011 (**document n° 8**), qui actualise une étude antérieure à partir de l'enquête Budget de famille 1995.

Les comportements d'aide n'ont guère changé en l'espace de deux décennies : les aides financières représentent des masses importantes de transferts (environ 4% du revenu des ménages en 2011 comme en 1995) et elles se dirigent essentiellement des ascendants vers les descendants. Comme le niveau de vie relatif des retraités est resté stable depuis le milieu des années 1990, il est difficile de dire si cette permanence des comportements reflète une situation financière relativement favorable des seniors dans la société française actuelle, ou bien une volonté des seniors de donner à leurs enfants indépendamment de leur situation économique.

Les principaux bénéficiaires des aides sont de très loin les jeunes ménages qui ne sont pas encore autonomes financièrement : étudiants et jeunes entrants sur le marché du travail. Les principaux donateurs sont leurs parents, appartenant aux âges pivot autour de 50-65 ans. Cependant, les grands-parents peuvent aussi verser des aides aux jeunes ménages et les jeunes adultes continuent à recevoir des aides après être devenus autonomes. Ainsi les montants d'aides versées demeurent importants durant la retraite : à partir de 50 ans jusqu'en fin de cycle de vie, les aides versées représentent environ 5 % du revenu disponible en 2011.

Les aides financières en sens inverse, des descendants vers les ascendants, en particulier en direction des personnes âgées en perte d'autonomie, semblent limitées, quoique difficiles à évaluer compte tenu de la rareté des situations où un enfant doit contribuer financièrement à un hébergement en maison de retraite. Selon l'enquête Budget de famille, les retraités reçoivent très peu d'aides financières (seulement 1 % de leurs revenus en 2011) et peu d'aides financières se dirigent vers les parents. Selon l'enquête Patrimoine 2010, alors que 41 % des ménages ayant des enfants hors du domicile déclarent les avoir aidés financièrement par le passé, seulement 14 % des ménages ayant des parents en vie les ont déjà aidés.

2.3. Le taux d'épargne des retraités

Le taux d'épargne se définit comme le rapport entre l'épargne et le revenu disponible (que l'on peut calculer avant ou après prise en compte des aides financières entre ménages).

Mesurer le taux d'épargne d'une catégorie de ménages, en particulier celui des ménages dont la personne de référence est retraitée ou appartient à une tranche d'âge donnée, constitue un exercice particulièrement délicat, puisque l'épargne se calcule par différence entre le revenu et la consommation, dont l'estimation est sujette à de multiples erreurs de mesure. Il existe de ce fait peu de données sur le taux d'épargne des retraités.

Après avoir proposé de premières estimations montrant qu'en 1995, les retraités épargnaient et que leur taux d'épargne était proche de celui de l'ensemble de la population⁹, l'INSEE a réalisé un important travail pour estimer le taux d'épargne des différentes catégories de ménages en désagrégant, à l'aide des données de plusieurs enquêtes auprès des ménages, les agrégats de la Comptabilité nationale, dont le revenu disponible des ménages et leur consommation. On obtient ainsi une évaluation du taux d'épargne de chaque catégorie, cohérente avec le cadre comptable de la Comptabilité nationale. Après une première évaluation portant sur l'année 2003 (voir le 13^e rapport du COR, décembre 2015), l'INSEE a publié récemment une nouvelle évaluation portant sur l'année 2011, complétée par une simulation des évolutions entre 2011 et 2015 (**documents n°9**).

Il en ressort que le taux d'épargne des ménages retraités demeure positif, bien qu'inférieur à celui des actifs¹⁰. De même, le taux d'épargne des ménages de 60 ans et plus demeure positif, inférieur toutefois à celui des 40-59 ans. Il remonte après 70 ans (16 % chez les 70 ans et plus contre 8 % chez les 60-69 ans), sans que l'on sache s'il s'agit d'un effet d'âge ou d'un effet de génération, ou encore d'un biais de sélection lié au fait que les retraités les plus aisés vivent plus longtemps.

Selon les simulations réalisées entre 2011 et 2015, la baisse du taux d'épargne au niveau macroéconomique (environ 1 point) aurait surtout concerné les seniors les plus favorisés, qui ont été affectés par la baisse des revenus du patrimoine et la hausse des impôts : le taux d'épargne des anciens indépendants et anciens cadres aurait baissé de 2 à 3 points entre 2011 et 2015.

Enfin, on note que le taux d'épargne estimé pour l'ensemble des ménages ordinaires, hors personnes vivant en établissement, est supérieur d'environ 1,5 point en 2011 au taux d'épargne macroéconomique portant sur l'ensemble des Français, ce qui suggère que les personnes âgées en établissement désépargnent fortement.

⁹ Selon l'enquête Budget de famille 1995, le taux d'épargne des retraités était estimé à 8,6 %, et celui de l'ensemble de la population à 11,7 %. Voir Loisy C. (1999), « L'épargne des ménages de 1984 à 1995 : disparité et diversité », INSEE, *Économie et statistique*, n° 324-325.

¹⁰ Selon l'estimation précédente pour 2003, reprise dans le 13^e rapport du COR en 2015, le taux d'épargne des ménages retraités apparaissait proche de celui des actifs. Cependant, les résultats publiés par l'INSEE pour 2011 ne sont pas comparables à ceux publiés auparavant pour 2003, à cause de changements méthodologiques.

3. Le recours au crédit des ménages de retraités

Les retraités sont peu endettés comparativement au reste de la population (**document n° 10**) : en 2014-2016, les ménages dont la personne de référence a plus de 60 ans sont moins souvent endettés que l'ensemble de la population pour des prêts immobiliers ou des crédits à la consommation (37 % des 60-69 ans et 11 % des 70 ans et plus, contre 46 % de l'ensemble de la population) et, lorsqu'ils le sont, le montant médian de leur dette est plus faible (9 400 € pour les 60-69 ans et 4 000 € pour 70 ans et plus, contre 29 000 € pour l'ensemble de la population) ; ainsi les montants médians à rembourser chaque mois sont moins élevés (320 € pour les 60-69 ans et 235 € pour 70 ans et plus, contre 550 € pour l'ensemble de la population) et représentent une part plus faible de leurs revenus (11 % pour les 60-69 ans et 9 % pour les 70 ans et plus, contre 17 % pour l'ensemble de la population).

Cependant, les seniors tendent à recourir de plus en plus souvent à l'endettement, ce qui peut poser des problèmes d'accès au crédit ou de surendettement. Le **document n° 11** s'intéresse à ces évolutions récentes.

Selon la théorie de base du cycle de vie, les ménages jeunes recourent à l'emprunt pour leurs projets immobiliers, l'achat de biens durables et le financement de leurs études. À l'autre extrémité du cycle de vie, les ménages retraités, libérés du remboursement de leurs dettes, disposent d'une épargne nette finançant leurs dépenses de fin de cycle de vie, d'où leur plus faible recours à l'endettement.

Même si ce schéma d'ensemble demeure pertinent, du fait de l'allongement de l'espérance de vie, les seniors sont susceptibles de reporter dans le temps la phase de désépargne pour financer leurs dépenses de troisième, voire de quatrième âge. Un certain nombre de seniors conservent des projets immobiliers (achat de résidence secondaire, déménagement de résidence principale) avec les projets d'équipement qui les accompagnent. Plus généralement, ils peuvent souhaiter financer l'acquisition de biens durables ou de consommation par recours au crédit.

L'objectif du **document n° 11** est d'analyser, à partir de données d'enquêtes, le marché du crédit par classes d'âge en France, et particulièrement aux âges élevés. Les auteurs montrent que le crédit aux seniors (les plus de 65 ans) s'est développé au cours des deux dernières décennies. L'accès au crédit pour les seniors est cependant freiné par l'assurance emprunteur dont la prime augmente exponentiellement avec l'âge et est majorée en cas de problèmes de santé. *A contrario*, l'absence de rationnement du crédit des seniors peut les exposer à des situations de surendettement.

Globalement, on observe un vieillissement des ménages endettés en France depuis deux décennies. Les plus de 65 ans représentaient 5,6 % des ménages endettés en 1992, alors qu'ils en représentent 10,9 % en 2014. L'accroissement de la part des seniors parmi les ménages endettés s'explique par la diversification des motifs d'endettement : non seulement les seniors s'endettent pour financer des biens de consommation ou d'équipement, mais ils s'endettent également pour des projets immobiliers, et pour des durées de plus en plus longues.

Ces tendances traduisent un changement d'image qui s'opère auprès des banques. Avec l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé à 65 ans, la garantie de revenus réguliers (les pensions versées par les régimes de retraite) et la possibilité d'hypothéquer des biens

immobiliers, les seniors ont des caractéristiques de risques intéressantes pour des opérations de prêt à moyen terme.

Comparée à un échantillon de pays européens, la France occupe une position médiane s'agissant du profil de taux d'endettement des ménages selon l'âge en 2014. Si on s'intéresse aux ménages de plus de 65 ans, la France se trouve également dans une position intermédiaire (avec une proportion de ménages endettés de 18 %) ; aux Pays-Bas, ce sont 49 % des ménages seniors qui sont endettés et en Italie seulement 6 %. Rapporté à leur revenu, l'endettement des ménages de plus de 65 ans s'élève à 10,4 en France, soit une position intermédiaire en Europe : le ratio le plus élevé concerne l'Espagne (14,5) et le plus faible, l'Allemagne (7,4).

L'assurance emprunteur joue un rôle essentiel dans la décision d'octroi de crédit et dans la détermination du taux du crédit. Elle protège le prêteur contre le risque de défaut de l'emprunteur-assuré en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, en permettant la prise en charge du remboursement du capital restant dû. C'est une assurance facultative pour les crédits à la consommation, mais en général nécessaire à l'obtention d'un prêt immobilier. La législation récente a permis le développement d'une offre de contrats d'assurance emprunteur plus adaptée aux emprunteurs présentant des risques aggravés de santé, en limitant les refus d'octroi de crédit et les majorations de primes. Cependant, la tarification actuarielle qui est fondée sur les probabilités de survie induit une augmentation exponentielle de la prime d'assurance emprunteur : par exemple, le coût (marge incluse) de l'assurance par unité de capital emprunté sur un an passe de 0,70 % pour un crédit contracté à 50 ans à 13,56 % pour un contrat souscrit à 85 ans (sous l'hypothèse d'un taux technique de 0,5 % et hors majoration éventuelle pour risque de santé aggravé).

Les seniors tendent à être plus endettés que par le passé, mais sont-ils exposés au surendettement ? Au fil du temps, les ménages endettés de plus de 45 ans sont de plus en plus nombreux à exprimer des difficultés à faire face à leurs échéances de remboursement. Fait nouveau dans l'enquête Patrimoine en 2014, les ménages de plus de 75 ans commencent à exprimer de telles difficultés. Il semblerait donc que l'accès croissant des ménages les plus âgés au crédit se soit traduit par une plus grande fragilité financière.

Selon les statistiques de surendettement de la Banque de France, entre 2001 et 2017, la part des ménages de plus de 65 ans dépositaires d'un dossier de surendettement parmi l'ensemble des ménages dépositaires est passée de 4,3 % à 10 %. Sachant que la situation financière des seniors ne s'est pas en moyenne dégradée par rapport aux autres catégories d'âge, cette évolution résulterait d'un accès élargi au crédit des seniors.